

TERRES
CaraïbesÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
GUADELOUPE - SAINT-MARTIN

Conseil d'administration – Mercredi 05 février 2025 – siège TERRES CARAIBES

DELIBERATION N° 25-009

APPROBATION DE NOUVELLES ACQUISITIONS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE LE MOULE – FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 05 février 2025** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, monsieur Jean-Marie SCHMIDER de la DRFIP Guadeloupe et de monsieur Patrick CLAIRE ancien commissaire aux comptes de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLAINT
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
GASTON GERAN	CAGSC	SUPPLAINT
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
LOIC MARTOL	REGION	SUPPLAINT
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLAINT
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT- MARTIN	TITULAIRE	LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL GUADELOUPE – SAINT-MARTIN

Route de la Rocade Grand-Camp 97139 LES ABYMES | Tél : 0590 91 66 05 | contact@epf-guadeloupe.fr | www.epf-guadeloupe.fr

SIRET : 794 380 733 00020

Pour l'autorité compétente par délégation



DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	LOIC MARTOL	REGION	SUPPLEANT
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE

Etaient Absents/Excusés

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE	EXCUSE

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le code général des collectivités territoriales ;**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;****Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;****Vu le règlement intérieur du conseil d'administration, en date du 25 novembre 2020, précisant en son article 1 les modalités de validation des interventions de TERRES CARAIBES ;****Vu l'avis de la commission d'examen des projets d'acquisition (CEPA) en date du 05 février 2025 ;****Considérant** la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil d'administration les acquisitions sollicitées par les collectivités et EPCI membres de TERRES CARAIBES ;**Considérant** que les acquisitions des parcelles ne peuvent avoir lieu sans délibération du conseil d'administration de TERRES CARAIBES ;**Considérant** la nécessité de délibérer sur les caractéristiques de ces acquisitions ;**Après en avoir délibéré,*****LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION
DONT LA TENEUR SUIT :*****ARTICLE 1 :** L'acquisition suivante est approuvée pour le compte de la commune de **LE MOULE**. L'acquisition peut être réalisée par voie amiable, par voie de préemption, par voie d'expropriation, par voie judiciaire (adjudication...) :

PARCELLE	ADRESSE	PROJET
AL 39	Damencourt	Aménagement de l'entrée de ville

ARTICLE 2 : La directrice générale est autorisée à signer les actes de vente s'y rapportant lorsqu'il s'agit d'acquisition par voie amiable. Ces acquisitions pourront être réalisées, le cas échéant, par voie de préemption, par voie d'adjudication ou par voie d'expropriation. La directrice générale est autorisée à signer, au terme de la période de portage foncier, les actes de rétrocession se rapportant à ces acquisitions.**ARTICLE 3 :** La directrice générale et le payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.**ARTICLE 4 :** Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.



Les ABYMES, le 05 FEV. 2025

Le Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Alix NABAJOTH

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.